

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
POUR CONCOURS DE PETANQUE
PLACE DES LILIPANPANS – PLACE IRENEE CHRISTOPHE
N° 2026/198

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du concours de pétanque, organisé par l'interclasse en 6 et 7, il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour le bon déroulement de la manifestation.

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- Du **Mercredi 15 Juillet 2026 à partir de 18 heures 00 et jusqu'au Samedi 18 Juillet 2026 à 08 heures 00**, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Place des Lilipanpans
- Place Irénée Christophe

ARTICLE 2°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et l'interclasse en 6 et 7 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier juin deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



(Handwritten signature in blue ink)